

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/05-PR(REV)¹

Mai 2020

DESTINATAIRES: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

EXPÉDITEUR: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Courriel: Codex@fao.org

OBJET: **DEMANDE D'OBSERVATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CALENDRIERS DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES ET DES LISTES DE PESTICIDES (CCPR) À EXAMINER EN PRIORITÉ POUR ÉVALUATION PAR LES EXPERTS DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR)**

DATE LIMITE: **30 juin 2020**

OBSERVATIONS: À:
M^{me} Karina Budd
Présidente du Groupe de travail
électronique sur les priorités
Comité du Codex sur les résidus de
pesticides
Enquête nationale sur les résidus
Ministère australien de l'agriculture
Courriel: karina.budd@agriculture.gov.au

Copie à:
SECRÉTARIAT DU COMITÉ DU CODEX SUR LES
RÉSIDUS DE PESTICIDES
Division des résidus
Institut de contrôle des produits agrochimiques
Ministère chinois de l'agriculture (ICAMA)
Courriel: ccpr@agri.gov.cn
Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Courriel: codex@fao.org

A. CALENDRIERS ET LISTES DES PRIORITÉS 2021-2024

- On trouvera à l'annexe A les calendriers et les listes à examiner en priorité (tableaux 1 à 4), tel qu'établi dans la section «Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)» du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius (la Commission).
- Les modifications apportées aux calendriers et aux listes à examiner en priorité apparaissent en rouge dans le texte, compte tenu des observations reçues depuis la quarante-deuxième session de la Commission, qui a approuvé les activités en cours concernant l'établissement des priorités, comme indiqué dans le rapport de la cinquante et unième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (REP19/PR, annexe X, et document de séance CRD02). Tout est mis en œuvre pour que les propositions présentées durant cette période soient dûment enregistrées. Comme cette feuille de calcul est un document de travail, des modifications pourraient être apportées dans les plus brefs délais, au cas où des erreurs seraient détectées.
- La liste des pesticides à examiner en priorité en 2020 dans le cadre des évaluations de la Réunion conjointe est close; elle est présentée à ce stade pour référence uniquement.

B. MISE AU POINT DÉFINITIVE DU PROJET DE CALENDRIER POUR 2021

- La tenue de la cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides ayant été reprogrammée en avril 2021, il n'a pas été possible d'examiner les calendriers et les listes des priorités pour 2021. De ce fait, et afin de poursuivre les activités menées au sein du Codex sur l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) dans les pesticides, le Secrétariat de la Réunion conjointe établit, en concertation

¹ La présente lettre circulaire a été révisée. On y a ajouté une demande d'inscription de nouvelles propositions relatives à de nouvelles utilisations et autres évaluations concernant des composés existants (nouvelles limites maximales de résidus). Ces propositions seront examinées lors d'une session extraordinaire de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides, en mai 2021.

avec le Groupe de travail électronique sur les priorités, une liste de composés devant être évalués par la Réunion conjointe en 2021.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (MAI 2021)

5. Lors de la cinquante et unième session du Comité sur les résidus de pesticides (2019), les États-Unis d'Amérique se sont engagés, à titre volontaire, à fournir des ressources financières supplémentaires à l'appui des activités de la Réunion conjointe et ont proposé d'organiser en 2021 une deuxième session extraordinaire de la Réunion conjointe, qui serait axée sur les nouvelles utilisations et autres évaluations, comme lors de la première session extraordinaire², tenue en mai 2019, grâce à l'aimable assistance du Canada. Les secrétariats du Comité et de la Réunion conjointe ont remercié les États-Unis d'Amérique de leur aimable appui aux activités du Codex sur les limites maximales de résidus de pesticides, ainsi que de leurs avis scientifiques sur les résidus de pesticides³.
6. La deuxième session extraordinaire de la Réunion conjointe sera organisée en mai 2021, sur la base de l'expérience acquise à l'occasion de la première session extraordinaire, tenue en 2019, et portera principalement sur les nouvelles utilisations et autres évaluations.
7. S'agissant des nouvelles utilisations de composés qui figurent actuellement dans les calendriers et sur les listes à examiner en priorité, les membres du Codex et les entités intéressées (parrains) sont invités à proposer que celles-ci soient inscrites au calendrier des évaluations de la deuxième session extraordinaire de la Réunion conjointe (2021). À ce sujet, il est admis que, lorsque les plans de la réunion extraordinaire seront confirmés, les parrains souhaiteront peut-être conserver la place qu'ils occupent actuellement dans les calendriers et sur les listes des priorités à examiner. Par conséquent, toutes les propositions resteront inscrites dans les calendriers et sur les listes existants.
8. De nouvelles utilisations de composés existants qui ne figurent pas dans les calendriers, ni sur les listes des priorités à examiner, peuvent aussi être proposées, sous réserve que des données justificatives soient disponibles et que tous les critères relatifs aux propositions soient respectés. Le formulaire d'inscription d'une proposition, fourni en additif, doit aussi être présenté au groupe de travail électronique

SESSION ORDINAIRE DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (SEPTEMBRE 2021)

9. Afin de faciliter l'examen du calendrier pour 2021, le projet de calendrier des évaluations de la Réunion conjointe pour 2021 est extrait des tableaux 1 et 2A et apparaît dans les trois feuilles de travail dont le nom commence par 2021.
10. La feuille de travail intitulée 2021 – Nouveaux composés (*2021 new compound*) recense six substances figurant dans le calendrier proposé pour l'évaluation de nouveaux composés en 2021. Trois des composés indiqués font l'objet d'une homologation confirmée au niveau national.
 - **Aucune autre proposition ne peut être ajoutée au calendrier.**
11. La feuille de travail intitulée 2021 – Nouvelles utilisation et autres évaluations (*2021 new use – other*) regroupe 26 propositions de nouvelles utilisations. Les éléments attestant l'existence d'une homologation nationale ou d'un étiquetage réglementaire n'ont été fournis que pour 15 des 26 composés proposés. Les produits visés par ces 15 substances sont indiqués en lettres majuscules.
 - **Les entités ayant formulé une proposition sont invitées à présenter dès que possible les éléments attestant l'existence d'une homologation nationale, afin que l'inscription de la nouvelle utilisation dans le calendrier proposé pour 2021 puisse être confirmée.**
12. La feuille de travail 2021 – Examen périodique» (*2021 periodic review*) présente les neuf composés inscrits dans le calendrier des réévaluations périodiques proposé pour 2021. À l'heure actuelle, il n'existe aucun élément à l'appui de deux des composés indiqués. Compte tenu des ressources dont dispose la Réunion conjointe et du nombre des nouveaux composés à évaluer en 2021, il n'est pas possible d'inscrire plus de six substances dans le calendrier final des réévaluations périodiques. L'examen des autres composés sera reporté et inscrit dans le calendrier proposé pour 2022.
 - **Aucune autre proposition ne peut être ajoutée au calendrier.**
13. Par ailleurs, un certain nombre de composés figurant dans les calendriers 2019 et 2020 relatifs à l'examen périodique n'ont pas été évalués par les experts de la Réunion conjointe. L'avis des parrains s'avère nécessaire pour clarifier la situation relative à ces substances.

² [Rapport de la réunion extraordinaire 2019 de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides](#) (en anglais).

³ REP19/PR, paragraphes 241 et 242.

- À sa cinquante-deuxième session, le Comité devra décider si les composés qui ne bénéficient d'aucun appui doivent être maintenus sur la liste des pesticides du Codex à examiner en priorité, tout comme les limites maximales de résidus du Codex actuellement en vigueur. Le document de travail prévu sur la gestion des composés sans appui pourrait aider le Comité à prendre une décision à cet égard.
- Les membres et les observateurs sont vivement encouragés à étudier les stratégies adaptées au maintien de ces composés sur la liste, quels qu'ils soient, si cela répond à leurs intérêts respectifs.
- S'agissant des composés qui ont bénéficié d'un appui, la plupart des propositions doivent être accompagnées d'un complément d'information concernant notamment les produits visés, l'existence d'essais relatifs aux résidus et la disponibilité de données toxicologiques.

14. Avis (nouvelles utilisations et autres évaluations)

- Conformément à l'approche adoptée par le Comité à sa quarante-huitième session (2016), les membres et les organisations internationales ayant le statut d'observateur (parrains) qui ont proposé d'inscrire certains composés au calendrier relatif aux nouvelles utilisations et autres évaluations, ne pourront en obtenir l'inscription que s'ils fournissent des documents attestant une utilisation homologuée, un étiquetage réglementaire, un usage conforme à de bonnes pratiques agricoles ou, tout au moins, la preuve que les données requises en vue de l'obtention de ces agréments ont bien été transmises à l'autorité de réglementation nationale compétente, et cela **avant la cinquante-deuxième session du Comité**.
- Les entités ayant formulé une proposition et les fabricants sont invités à fournir les éléments attestant des homologations nationales/étiquettes réglementaires pour les produits aussi tôt que possible.
- Si plus de vingt propositions de composés pour le calendrier 2021 remplissent les conditions d'utilisation homologuées, ont une étiquette réglementaire ou correspondent à un usage conforme à de bonnes pratiques agricoles, les vingt premiers composés remplissant les conditions seront inscrits au calendrier en vue de leur évaluation et ceux qui auront un numéro supérieur à vingt recevront le statut de **RÉSERVE**.
- Conformément à la nouvelle approche adoptée pour les composés et si les circonstances le permettent, les participants à la Réunion conjointe pourraient décider d'évaluer un composé de **RÉSERVE**.

C. LISTES DES PRIORITÉS EN 2022 ET AU-DELÀ – TABLEAU 1

15. La feuille de travail intitulée Tableau 1 – 2022 et au-delà – nouveaux composés (*Table 1 – 2022 & beyond - new cpds*) comprend dix propositions d'intégration aux calendriers futurs. Sept de ces substances devraient être incluses dans le calendrier proposé pour 2022. Les trois composés restants sont inscrits pour les années suivantes, à la demande des entités ayant formulé la proposition ou des fabricants.
16. La feuille de travail intitulée Tableau 1 – 2022 et au-delà – nouveaux usages et autres évaluations (*Table 1 – 2022 & beyond - new use - other*) énumère 22 propositions d'intégration aux calendriers futurs.

D. LISTES DES PRIORITÉS EN 2022 ET AU-DELÀ – TABLEAU 2A

17. Le tableau 2A comprend les listes des priorités pour les réévaluations périodiques en 2022 et au-delà (huit composés). Tous les composés recensés répondent à la «règle des 15 ans».

E. TABLEAU 2B

18. La feuille de travail intitulée Tableau 2B (*Table 2B*) recense 47 composés qui répondent à la «règle des 15 ans» mais qui n'ont pas encore été proposés pour une réévaluation périodique.

F. PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

19. Conformément au processus de proposition décrit dans les «Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides» du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, les membres et les observateurs peuvent exprimer leurs préoccupations de santé publique pour tout composé inscrit sur la liste des pesticides du Codex, y compris ceux figurant déjà aux tableaux 2A et 2B. Chaque proposition devra être étayée par des données scientifiques.

G. RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES (COMPOSÉS SANS APPUI)

20. Les pays membres et les observateurs intéressés sont vivement encouragés à fournir des avis concernant les composés suivants qui restent sans appui:
- 2018 et 2019: **amitraz PSP (122), bromopropylate PSP (070), fénarimol PSP (192), dicloran PSP (083);**
 - 2021: **ions bromure (047), oxyde de fenbutatine (109), perméthrine (120).**

Remarque: la mention PSP indique que des préoccupations de santé publique ont été exprimées.

H. DEMANDE D'OBSERVATIONS

21. Les membres et les observateurs sont invités à bien respecter la date limite susmentionnée pour l'envoi de leurs observations sur les calendriers et sur les listes à évaluer en priorité .
- Les membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur qui se sont inscrits au Groupe de travail électronique sur les priorités (et qui en sont donc membres) peuvent communiquer leurs observations en réponse à la présente lettre circulaire dans le forum de discussion dédié, à partir de la plateforme web du Codex (<https://forum.codex-alimentarius.net/viewforum.php?f=238>).
 - Les membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur qui ne se sont pas inscrits au Groupe de travail électronique sur les priorités (et qui n'en sont donc pas membres) doivent faire parvenir leurs observations à la Présidente du Groupe de travail électronique (Australie), avec copie aux secrétariats du Comité et du Codex, comme indiqué plus haut, et cela au moyen d'un document au format Word ou Excel.
22. Lors de la formulation de leurs observations sur les calendriers et sur les listes à examiner en priorité, les membres du Codex et les observateurs sont invités à examiner soigneusement: i) les informations communiquées dans les sections A à G et ii) les feuilles de travail, pour en vérifier l'exactitude.
23. Les observations sont avant tout sollicitées sur les listes à examiner en priorité lors de la session ordinaire et de la session extraordinaire de la Réunion conjointe prévues en 2021, listes pour lesquelles des données d'appui sont disponibles aux fins d'un examen en temps voulu par la Réunion conjointe.
24. S'agissant des propositions destinées à la session extraordinaire de la Réunion conjointe, il faut respecter les critères suivants:
- les propositions sont limitées aux nouvelles utilisations et autres évaluations de composés pour lesquels des limites maximales de résidus du Codex (LMR) sont déjà fixées;
 - les propositions de composées comprennent les nouvelles utilisations inscrites dans les calendriers et sur les listes à examiner en priorité, ainsi que des composés supplémentaires, pour lesquels des données d'appui sont disponibles;
 - les propositions doivent être communiquées au moyen du formulaire consacré aux nouvelles utilisations et autres évaluations (fichier Word ou feuille Excel).
25. Les lettres circulaires révisées seront publiées sur le site web du Codex, à l'adresse <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>.
Les calendriers et les listes de pesticides à examiner en priorité, pour évaluation par la Réunion conjointe, seront disponibles sur le site web du Codex, tel qu'indiqué à l'annexe I.
On trouvera le formulaire relatif aux propositions de composés à l'intention de la session extraordinaire de la Réunion conjointe uniquement à l'annexe II.
26. Le calendrier relatif aux évaluations de la Réunion conjointe pour 2020 est clos et n'est présenté à ce stade qu'à titre d'information.

ANNEXE I Calendriers et listes des pesticides à examiner en priorité, pour évaluation par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (en anglais seulement)

http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/xls_upload/cl20_05eREV-SchedulesAndPriorityLists-UPDATED-AppendixI.xlsx

ANNEXE II Formulaire de proposition de nouvelles utilisations et autres évaluations (en anglais seulement)

PRIORITÉ	TAMPON DATEUR	TOXICOLOGIE	RÉSIDU	CRITÈRE DE PRIORITÉ		PRODUITS	ESSAIS DE RÉSIDUS	MEMBRE / FABRICANT	REMARQUES
				HOMOLOGUÉ	LMR> LOQ				
Bonnes pratiques agricoles	Date à laquelle tous les critères relatifs au calendrier sont respectés	Composé	Composé	Oui ou non (étayé d'éléments concrets)	Oui ou non (étayé d'éléments concrets)	Groupes de produits et/ou produits	Groupes de produits et/ou produits (accompagnés du nombre d'essais sur le terrain)		Informations utiles